

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Procès-Verbal

Le **JEUDI 25 AVRIL 2024**

A 18h00, au siège de l'agglomération à Bressuire

Le 25 avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont 1 poste vacant Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS (10) M. MARY, M. BERTON, Mme BOUCHETEAU, Mme BOUDOIRE, M. BOURREAU, Mme DUBIN, M. LOGEAS, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN, Mme REVEAU,

ABSENTS EXCUSES (6) M. MAROLLEAU, Mme BESNARD, Mme BILLY, Mme BOTTON, Mme FERCHAUD, Mme SOULARD

POUVOIRS /

Date de la convocation 18 avril 2024

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

1. Ordre du jour

1. ASSEMBLEES	2
1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL	2
2. DELIBERATIONS	2
2.1. FINANCES.....	2
2.1.1. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) – COMPTE DE GESTION 2023	2
2.1.2. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) : ERRD 2023	6
2.1.3. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT.....	7
2.1.4. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) – COMPTE DE GESTION 2023	8
2.1.5. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) – COMPTE ADMINISTRATIF 2023	9
2.1.6. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) – AFFECTATION DES RESULTATS	9
2.1.7. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS (40804) – COMPTE DE GESTION 2023	10
2.1.8. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS (40804) – COMPTE ADMINISTRATIF 2023	11
2.1.9. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS (40804) – PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2023.....	12

2.2.	RESSOURCES HUMAINES	13
2.2.1.	DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.....	13
2.2.2.	TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION N° 1 ANNEE 2024 – CREATION DE POSTE	14
2.2.3.	PRIME POUVOIR D'ACHAT 2024.....	15
2.3.	COMMANDE PUBLIQUE.....	18
2.3.1.	CESSION VEHICULE « NISSAN MICRA IMMATRICULE AN 517 PA ».....	18
2.3.2.	CESSION VEHICULE « NISSAN MICRA IMMATRICULE AN 712 NW »	18
2.3.3.	CESSION VEHICULE « FIAT DOBLO IMMATRICULE EQ 949 RX ».....	19
2.3.4.	GROUPEMENT DE COMMANDES : MARCHE LOCATION, FOURNITURE ET MAINTENANCE DES MOYENS D'IMPRESSION	19
2.4.	MAINTIEN A DOMICILE	20
2.4.1.	DIRECTION CIAS : CONTRAT DE COACHING TRIPARTITE AVEC FIDEO MANAGEMENT	20
2.4.2.	TARIFS DE VENTE DES REPAS A DOMICILE	21
2.4.3.	TARIFS D'ACHAT DES REPAS A DOMICILE ET AVENANTS N°4 AUX CONVENTIONS DE GESTION DELEGUEE DU SERVICE AVEC LES COMMUNES DE COURLAY ET LE PIN ET LE CCAS DE NUELLES-AUBIERS	22

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. Mary propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le tableau des effectifs. L'assemblée est favorable.

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) – COMPTE DE GESTION 2023

DEL-2024-12

VU le Compte de Gestion établi par le comptable des Finances Publiques,
Considérant la conformité avec les comptes de l'ordonnateur,

État A1

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 079041

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THOUARS

ETABLISSEMENT : SSIAD-CIAS BOCAGE BRESSUIRAIS

SITUATION SYNTHÉTIQUE DES PRÉVISIONS ET RÉALISATIONS

40801 - SSIAD-CIAS BOCAGE BRESSUIRAIS
Compte de résultat

Exercice 2023
CHARGES

Groupes fonctionnels - Intitulés	CRP initial	Décisions modificatives	Virements de crédits	Prévisions totales	Réalisations	Ecart réalisations - prévisions (en %) (1)
Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	57 992,00	0,00	0,00	57 992,00	50 055,10	-13%
Groupe 2 - Charges afférentes au personnel	1 407 606,00	-76 200,00	0,00	1 331 406,00	1 269 581,95	-4%
Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	109 167,00	0,00	0,00	109 167,00	102 858,89	-5%
TOTAL DES CHARGES	1 574 765,00	-76 200,00	0,00	1 498 565,00	1 422 495,94	-5%
EXCÉDENT	-29 584,00	166 310,12	0,00	136 726,12	212 241,05	56%
(1) [(Réalisations - Prévisions totales)/Total des prévisions]*100.						

6/19

État A1

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 079041

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THOUARS

ETABLISSEMENT : SSIAD-CIAS BOCAGE BRESSUIRAIS

SITUATION SYNTHÉTIQUE DES PRÉVISIONS ET RÉALISATIONS

40801 - SSIAD-CIAS BOCAGE BRESSUIRAIS
Compte de résultat

Exercice 2023
PRODUITS

Groupes fonctionnels - Intitulés	CRP initial	Décisions modificatives	Virements de crédits	Prévisions totales	Réalisations	Ecart réalisations - prévisions (en %) (1)
Groupe 1 - Produits de la tarification	1 457 181,00	90 110,12	0,00	1 547 291,12	1 547 291,12	0%
Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	88 000,00	0,00	0,00	88 000,00	66 336,79	-24%
Groupe 3 - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	0,00	21 109,08	-
TOTAL DES PRODUITS	1 545 181,00	90 110,12	0,00	1 635 291,12	1 634 736,99	0%
DÉFICIT						
(1) [(Réalisations - Prévisions totales)/Total des prévisions]*100.						

7/19

SITUATION SYNTHÉTIQUE DES PRÉVISIONS ET RÉALISATIONS

40801 - SSIAD-CIAS BOCAGE BRESSUIRAIS

Exercice 2023

Tableau de passage des résultats à la CAF

Libellé	CRP initial	Décisions modificatives	Virements de crédits	Prévisions totales	Réalisations	Écarts réalisations - prévisions (en %)(1)
TOTAL DES CHARGES	1 574 765,00	-76 200,00	0,00	1 498 565,00	1 422 495,94	-5%
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	10 265,00	0,00	0,00	10 265,00	10 089,41	-1%
TOTAL I	1 564 500,00	-76 200,00	0,00	1 488 300,00	1 412 406,53	-5%
TOTAL DES PRODUITS	1 545 181,00	90 110,12	0,00	1 635 291,12	1 634 736,99	0%
775 - Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
777 - Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	96,15	-
TOTAL II	1 545 181,00	90 110,12	0,00	1 635 291,12	1 634 640,84	0%
CAF OU IAF	-19 319,00	166 310,12	0,00	146 991,12	222 234,31	52%
(1) [(Réalisations - Prévisions totales)/Total des prévisions]*100.						

9/19

SITUATION SYNTHÉTIQUE DES PRÉVISIONS ET RÉALISATIONS

40801 - SSIAD-CIAS BOCAGE BRESSUIRAIS

Exercice 2023

Tableau de financement

EMPLOIS

Titres - Intitulés	TFP initial	Décisions modificatives	Virements de crédit	Prévisions totales	Réalisations	Ecart réalisations - prévisions (en %) (1)
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT						-
Titre 1 - Remboursement des dettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Titre 2 - Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	15 500,00	7 000,00	0,00	22 500,00	3 299,42	-85%
Titre 3 - Autres emplois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
TOTAL DES EMPLOIS	15 500,00	7 000,00	0,00	22 500,00	3 299,42	-85%
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	-34 819,00	159 310,12	0,00	124 491,12	220 258,95	77%

RESSOURCES

Titres - Intitulés	TFP initial	Décisions modificatives	Virements de crédit	Prévisions totales	Réalisations	Ecart réalisations - prévisions (en %) (1)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	-19 319,00	166 310,12	0,00	146 991,12	222 234,31	52%
Titre 1 - Augmentation des capitaux propres	0,00	0,00	0,00	0,00	1 324,06	-
Titre 2 - Augmentation des dettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Titre 3 - Autres ressources (dont produits de cession d'éléments d'actif)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
TOTAL DES RESSOURCES	-19 319,00	166 310,12	0,00	146 991,12	223 558,37	53%
PRÉLÈVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT						
(1) [(Réalisations - Prévisions totales)/Total des prévisions]*100.						10/19

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'APPROUVER le Compte de Gestion 2023 du Service de Soins Infirmiers à Domicile.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) : ERRD 2023

DEL-2024-13

Considérant que le budget du Service de Soins Infirmiers à domicile est un budget relevant de l'instruction M22, il convient de voter l'ERRD avant le 30 avril de l'année N+1.

Après étude, le compte de gestion dressé par le Comptable du trésor est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **De procéder au vote de l'ERRD 2023 suivant :**

Budget Annexe SSIAD : ERRD 2023			
			ERRD 2023
Exploitation	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 055,10 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 269 581,95 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	102 858,89 €
	TOTAL DEPENSES 2023		1 422 495,94 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 547 291,12 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	66 336,79 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	21 109 08 €
	TOTAL RECETTES 2023		1 634 736,99 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023		+ 212 241,05 €

Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	10 089,41 €
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	- 96,15 €

CAPACITE AUTO-FINANCEMENT (CAF)	222 234,31 €
----------------------------------------	---------------------

	EMPLOIS	
Tableau de financements	Insuffisance d'autofinancement (IAF)	0,00 €
	Titre 1 : Remboursement des dettes financières	0,00 €
	Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	3 299,42 €
	Titre 3 : Autres emplois	0,00 €
	TOTAL DES EMPLOIS	3 299,42 €

	Apport au fonds de roulement	220 258,95 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	223 558,37 €
RESSOURCES		
	Capacité d'autofinancement (CAF)	222 234,31 €
	Titre 1 : Augmentation des capitaux propres	1 324,06 €
	Titre 2 : Augmentation des dettes financières	0,00 €
	Titre 3 : Autres ressources	0,00 €
	TOTAL RESSOURCES	223 558,37 €
	Prélèvement sur fonds de roulement	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	223 558,37 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'APPROUVER l'ERRD 2023 du Service de Soins infirmiers à Domicile.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

DEL-2024-14

Vu l'excédent constaté à hauteur de 212 241,05 €

Considérant qu'il convient d'affecter ce résultat

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'affecter le résultat 2023

	AFFECTATION DES RESULTATS 2023	Réalisé 2023
ERRD	Dépenses	1 422 495,94 €
	Recettes	1 634 736,99 €
	Résultats exercice 2023	+ 212 241,05 €
	Résultats à affecter	+ 212 241,05 €

AFFECTATION	1108 Report à nouveau	212 241,05 €
	10682 Excédent affecté à l'investissement	0,00 €
	10686 Compensation des déficits d'exploitation	0,00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) – COMPTE DE GESTION 2023

DEL-2024-15

VU le Compte de Gestion établi par le comptable des Finances Publiques,

Considérant la conformité avec les comptes de l'ordonnateur,

État B1

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 079041

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THOUARS

ETABLISSEMENT : SAD-CIAS DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Résultats budgétaires de l'exercice

40802 - SAD-CIAS DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	133 430,54	2 559 549,02	2 692 979,56
Titres de recette émis (b)	34 733,28	2 608 367,40	2 643 100,68
Réductions de titres (c)	0,00	27 734,00	27 734,00
Recettes nettes (d = b - c)	34 733,28	2 580 633,40	2 615 366,68
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	133 430,54	2 559 549,02	2 692 979,56
Mandats émis (f)	1 527,38	2 608 030,82	2 609 558,20
Annulations de mandats (g)	0,00	202 745,80	202 745,80
Depenses nettes (h = f - g)	1 527,38	2 405 285,02	2 406 812,40
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	33 205,90	175 348,38	208 554,28
(h - d) Déficit			

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion 2023 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DEL-2024-16

Considérant que le budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est un budget relevant de l'instruction M22, il convient de voter le compte administratif avant le 30 avril de l'année N+1.

Après étude, le compte de gestion dressé par le Comptable du trésor est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **De procéder au vote du compte administratif 2023 suivant :**

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE : Compte administratif 2023			
			CA 2023
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 934,36 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 198 130,89 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	100 219,77 €
		TOTAL DEPENSES 2023	2 405 285,02 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 190 231,53 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	333 006,63 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	57 395,24 €
		TOTAL RECETTES 2023	2 580 633,40 €
		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	175 348,38 €
		Reprise excédent antérieur	0,00 €
	RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	175 348,38 €	
Investissement	Dépenses	TOTAL DEPENSES 2023	1 527,38 €
	Recettes	TOTAL RECETTES 2023	34 733,28 €
		RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023	33 205,90 €
	Reprise excédent antérieur		99 590,54 €
	RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT		132 796,44 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.6. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) – AFFECTATION DES RESULTATS

DEL-2024-17

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Considérant le résultat cumulé excédentaire au 31/12/2023 à hauteur de 132 796,44 €,
Le résultat à reporter au 001 sur le budget 2024 s'élève à 132 796,44 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Vu l'excédent de l'exercice 2023 constaté à hauteur de 175 348,38 €

Vu le montant du déficit cumulé au 31/12/2022 à hauteur de **- 549 853,46 €**

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de **- 374 505,08 €**

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais de reprendre ce résultat de - 374 505,08 € au budget prévisionnel 2024 au 002

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat d'investissement au compte 001 du budget 2024 pour un montant de 132 796,44 €
- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 002 du budget prévisionnel 2024 pour un montant de **- 374 505,08 €**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.7. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS (40804) – COMPTE DE GESTION 2023

DEL-2024-18

VU le Compte de Gestion établi par le comptable des Finances Publiques,

Considérant la conformité avec les comptes de l'ordonnateur,

Résultats budgétaires de l'exercice

40804 - POLE LOGTS CHRS-CIAS BOCAGE BR

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	27 100,44	285 782,64	312 883,08
Titres de recette émis (b)	16 521,50	256 984,67	273 506,17
Réductions de titres (c)	0,00	1 049,00	1 049,00
Recettes nettes (d = b - c)	16 521,50	255 935,67	272 457,17
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	27 100,44	285 782,64	312 883,08
Mandats émis (f)	3 024,23	305 244,51	308 268,74
Annulations de mandats (g)	0,00	47 525,60	47 525,60
Depenses nettes (h = f - g)	3 024,23	257 718,91	260 743,14
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	13 497,27		11 714,03
(h - d) Déficit		1 783,24	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'APPROUVER le Compte de Gestion 2023 du budget annexe du pôle logements sous statut CHRS.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.8. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS (40804) – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DEL-2024-19

Considérant que le budget du pôle logements sous statut CHRS est un budget relevant de l'instruction M22, il convient de voter le compte administratif avant le 30 avril de l'année N+1.

Après étude, le compte de gestion dressé par le Comptable du trésor est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **De procéder au vote du compte administratif 2023 suivant :**

Budget Annexe Pôle logements sous statut CHRS : Compte administratif 2023			
			CA 2023
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 617,95 €

		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	151 569,79 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	68 531,17 €
		TOTAL DEPENSES 2023	257 718,91 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	226 762,65 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	29 117,52 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	55,50 €
		TOTAL RECETTES 2023	255 935,67 €
		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	➤ 1 783,24 €
		Reprise excédent antérieur	11 131,28 €
		RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	9 348,04 €
Investissement	Dépenses	TOTAL DEPENSES 2023	3 024,23 €
	Recettes	TOTAL RECETTES 2023	16 521,50 €
		RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023	13 497,27 €
		Reprise excédent antérieur	22 631,44 €
		RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	36 128,71 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 du budget du pôle logements sous statut CHRS.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.9. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS (40804) – PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2023

DEL-2024-20

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Considérant le résultat de l'exercice 2023 : 13 497,27 €

Considérant que le résultat incorporé au BP 2023 : 22 631,44 €

Le résultat à reporter sur le budget 2024 au 001 s'élève à 36 128,71 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Considérant le résultat de l'exercice 2023 : - 1 783,24 €

Considérant que le résultat incorporé au BP 2023 : 11 131,28 €

Le résultat cumulé au 31/12/2023 s'élève à 9 348,04 €

Il est proposé à la DREETS que cette somme de 9 348,04 € soit affectée en réserve de compensation

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'APPROUVER l'affectation du résultat d'investissement**
- **D'APPROUVER la proposition de reprise du résultat de fonctionnement à la DREETS, dont la décision finale ne sera connue, à priori, qu'au cours de l'exercice 2025**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

DEL-2024-21

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-23 -1° et L.332-23 -2° ;

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;**

Considérant la délibération 140007 du 17 décembre 2013 portant recrutement d'agents contractuels remplaçants en vertu de l'article 3 alinéa 1^{er} et 2° et de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la délibération précitée afin de déterminer chaque année le besoin en postes non permanents ;

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil d'administration de déterminer chaque année l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services Du Centre Intercommunal des Affaires Scolaires du Bocage Bressuirais.

Il y a donc lieu de réactualiser la délibération initiale de 2013 et de définir les besoins en emplois non permanents pour l'année 2024.

L'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

– **un accroissement temporaire d'activité** est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

– **un accroissement saisonnier d'activité** est prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la création des emplois non permanents pour les besoins occasionnels, saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services du CIAS pour l'année 2024. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

GRADES	POSTES	EFFECTIFS AUTORISES*		NIVEAU DE REMUNERATION
		Accroissement temporaire	Saisonnier	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
REDACTEUR	Responsable administratif	1	1	IB 397-597
ADJOINTS AMINISTRATIFS	Assistant administratif	1	1	IB 397-432
FILIERE TECHNIQUE				
ADJOINTS TECHNIQUES	Agent d'entretien, de service, porteur de repas aide à domicile, auxiliaire de vie	5	5	IB 397-432
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
AUXILAIRES DE SOINS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	Aide-soignant	1	1	IB 397-558
AUXILAIRES DE SOINS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	Aide-soignant	5	3	IB 397-486
AIDE-SOIGNANTS DE CLASSE SUPERIEURE	Aide-soignant	1	1	IB 433-665
AIDE-SOIGNANTS DE CLASSE NORMALE	Aide-soignant	3	3	IB 397-610
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	Infirmier	1		IB 418-664
FILIERE SOCIALE				
AGENTS SOCIAUX	Agent d'entretien, de service, porteur de repas aide à domicile, auxiliaire de vie	2	1	IB 397-432

(*) : Le nombre d'emplois créés correspond à un nombre maximum d'agents rémunérés en équivalent temps plein sur l'année. Le poste pourra être pourvu à temps non complet si les besoins du service ne nécessitent pas un temps plein.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- **Approuver les créations de postes pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées.**
- **Abroger les délibérations antérieures relatives aux recours d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.**
- **Imputer les dépenses correspondantes au budget 2024.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION N° 1 ANNEE 2024 – CREATION DE POSTE

[DEL-2024-22](#)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 16 novembre 2023 ;

Afin de permettre le fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération il y a lieu de créer le poste suivant.

CREATION DE POSTE								
Grade	Cat.	Emploi budgétaire						Observations Date d'Effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		Nb postes	ETP	Temps du poste en min.	Nb postes	ETP	Temps du poste	
Budget CIAS								
Filière administrative								
Rédacteur	B				1	1	35h	01/06/2024

TOTAL :

Nombre de postes : 1 poste

Soit ETP : 1

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statuaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;**
- **Prendre en compte cette modification au tableau des effectifs à compter de leur date effet ;**
- **Imputer les dépenses sur les budgets concernés.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. PRIME POUVOIR D'ACHAT 2024

[DEL-2024-23](#)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 avril 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement.

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

- Les bénéficiaires et conditions d'attribution :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

- La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Cadre fixé par le décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	dans la limite de 800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	dans la limite de 700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	dans la limite de 600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	dans la limite de 500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	dans la limite de 400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	dans la limite de 350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	dans la limite de 300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

- Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

- Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

- L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

- Proposition retenue à verser aux agents

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le conseil d'administration est invité à :

- **décider que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités présentées ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. COMMANDE PUBLIQUE

2.3.1. CESSION VEHICULE « NISSAN MICRA IMMATRICULE AN 517 PA »

DEL-2024-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M22 ;

Considérant la mise en vente du véhicule sur la plateforme de vente en ligne AGORASTORE (n° de produit Agorastore : 71) ;

Après enchères, le véhicule *NISSAN MICRA immatriculé AN 517 PA* (n° inventaire SSIAD2010004) a été emporté par la société ECONEC- SERVICES, SIREN 98086331000010, Cours Blaise Pascal 91000 EVRY COURCOURONNES, pour un montant de 1 014 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration du centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage bressuirais : D'adopter la cession du véhicule à la société ECONEC- SERVICES, pour un montant de 1 014 € TTC et d'imputer les recettes sur le budget du SSIAD.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. CESSION VEHICULE « NISSAN MICRA IMMATRICULE AN 712 NW »

DEL-2024-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M22 ;

Considérant la mise en vente du véhicule sur la plateforme de vente en ligne AGORASTORE (n° de produit Agorastore : 70) ;

Après enchères, le véhicule *NISSAN MICRA immatriculé AN 712 NW* (n° inventaire SSIAD2010005) a été emporté par la société LT AUTOMOBILE, SIREN 82982604900019, Trainebois 49610 SOULAINES SUR AUBANCE, pour un montant de 1 103 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration du centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage bressuirais : D'adopter la cession du véhicule à la société LT AUTOMOBILE, pour un montant de 1 103 € TTC et d'imputer les recettes sur le budget du SSIAD.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. CESSION VEHICULE « FIAT DOBLO IMMATRICULE EQ 949 RX »

DEL-2024-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature M22 ;

Considérant la mise en vente du véhicule sur la plateforme de vente en ligne AGORASTORE (n° de produit Agorastore : 69) ;

Après enchères, le véhicule *FIAT DOBLO immatriculé EQ 949 RX* (n° inventaire PORT2017D008) a été emporté par la société JBLOCATION, SIREN 38949696900129, 2 avenue Ambroise Croizat 24750 BOULAZAC, pour un montant de 8 373 TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration du centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage bressuirais : D'adopter la cession du véhicule à la société JBLOCATION, pour un montant de 8 373 € TTC et d'imputer les recettes sur le budget du SERVICE REPAS A DOMICILE.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. GROUPEMENT DE COMMANDES : MARCHE LOCATION, FOURNITURE ET MAINTENANCE DES MOYENS D'IMPRESSION

DEL-2024-27

ANNEXE 1 : convention constitutive du groupement de commandes

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération DEL-B-2024-020 du Bureau Communautaire en date du 16 avril 2024 relative à la création d'un groupement de commande « Location, fourniture et maintenance des moyens d'impression »

Vu l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Dans un souci d'économie d'échelle, et dans la continuité de la mise en œuvre du service commun informatique-téléphonie Service *Systèmes d'Information*, il est proposé de constituer un groupement de commandes, entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la Régie de l'Office de Tourisme, la Régie de Bocapole et les communes membres intéressés, pour les prestations relatives à la location, fourniture et maintenance des moyens d'impression. La durée prévue pour le marché de 4 ans à compter du 01/10/2024.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée, avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres,
- durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;

- chaque membre du groupement exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés).

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- **D'autoriser l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale au groupement de commandes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la consultation relative à la Location, fourniture et maintenance des moyens d'impression pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé et signe le marché pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale, conformément à la convention ;**
- **De prévoir les crédits au Budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. MAINTIEN A DOMICILE

2.4.1. DIRECTION CIAS : CONTRAT DE COACHING TRIPARTITE AVEC FIDEO MANAGEMENT

[DEL-2024-28](#)

La directrice du CIAS a émis le souhait de bénéficier d'un « coaching » pour consolider sa prise de poste.

Le cabinet FIDEO MANAGEMENT a effectué une proposition d'accompagnement sur les postures managériales et les problématiques bloquantes.

La mission du coach est d'emmener un client depuis là où il pense être vers là où il veut être, sans anticiper ou aller plus loin et en acceptant d'aller vers un autre point que celui initialement défini.

Le coach accueille inconditionnellement son client comme une personne autonome et donc capable de redécider d'agir autrement si certains de ses comportements ne lui conviennent plus.

Le coach, M. Viginier, a été pendant plus de 20 ans cadre de direction dans une PME industrielle avec des missions opérationnelles et transversales ayant pour point commun l'encadrement de managers de proximité et leur montée en compétences. Tout au long de sa carrière, il a continué de se former notamment autour de la thématique du management. Il a créé sa propre structure de conseil et accompagnement des managers des PME en 2021. Il a intégré la même année le DU Coaching Professionnel à l'UCO d'Angers.

Il est donc proposé un accompagnement individuel, en présentiel.

Il est proposé une durée de 2 heures par séance à raison de 12 séances au tarif unitaire de 262,50 € HT soit un montant total de 3 150 € HT (3 780 € TTC).

Ce tarif comprend :

- le prix horaire du coach,
- le travail préparatoire à chaque entretien et les éventuelles recherches,
- le travail de supervision effectué par le coach,

-la disponibilité du coach par mail ou par téléphone pour les brèves vérifications en quantité raisonnable.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **de valider les termes du contrat établi avec le cabinet FIDEO MANAGEMENT.**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**
- **d'imputer les dépenses sur le budget principal du CIAS.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. TARIFS DE VENTE DES REPAS A DOMICILE

DEL-2024-29

Pour rappel, par délibération du 16 novembre 2023, le conseil d'administration a fixé les tarifs de vente de repas aux usagers au 1^{er} août 2023 et reconduits à l'identique au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé de revoir les tarifs appliqués aux usagers, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour maintenir un équilibre financier. Trois propositions sont présentées.

La part livraison représente un montant de 3.85 €. Cette part est inchangée depuis 2019. Il est proposé de l'augmenter.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **de valider les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :**

LIAISON FROIDE	Matière repas	Livraison repas	Prix repas TTC
Déjeuner	5.57	5.03	10.61 €
Formule déjeuner 2 personnes	4.835	5.03	19.73 €
	4.835	5.03	
Formule midi + soir	12.07	5.03	17.10 €
Déjeuner texture hachée	6.47	5.03	11.50 €
LIAISON CHAUDE	Matière repas	Livraison repas	Prix repas TTC
Déjeuner	5.98	5.03	11.01 €
Formule déjeuner 2 personnes	5.33	5.03	20.72 €
	5.33	5.03	

- **de fixer la part livraison à 5,03 €.**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**
- **d'imputer les dépenses sur le budget concerné.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. TARIFS D'ACHAT DES REPAS A DOMICILE ET AVENANTS N°4 AUX CONVENTIONS DE GESTION DELEGUEE DU SERVICE AVEC LES COMMUNES DE COURLAY ET LE PIN ET LE CCAS DE NUEIL-LES-AUBIERS

DEL-2024-30

Pour mémoire, les livraisons de repas sont en gestion déléguée sur 3 communes ou territoires :

- Courlay via la commune
- Le Pin via la commune
- Nueil-Les-Aubiers via le CCAS

Pour la gestion déléguée, le tarif d'achat est établi à 8.46 € TTC depuis le 1^{er} octobre 2023.

Il est donc proposé de revoir les tarifs d'achat, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour maintenir un équilibre financier.

Proposition 1 : 8.50 € TTC

Proposition 2 : 8.60 € TTC

Proposition 3 : 8.65 € TTC

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **de fixer le tarif d'achat des repas à 8.50 € à compter du 1^{er} juillet 2024.**
- **de valider les avenants n°4 correspondants établis avec les communes de Courlay et le Pin et le CCAS de Nueil-Les-Aubiers.**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**
- **d'imputer les dépenses sur le budget principal du CIAS.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

AJOUT DELIBERATION

TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION N°2 ANNEE 2024 – DIMINUTION TEMPS DE TRAVAIL

DEL-2024-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 14 décembre 2023 ;

Considérant l'avis du CST en date du 4 avril 2024 ;

Il s'agit de modifier le temps de travail du poste suivant :

Libellé du grade	Catégorie	Nombre de postes	Temps de travail hebdo		Date D'effet
			Avant	Après	
Filière médico-sociale					
Agent social principal de 2ème classe	C	1	26h00	15h00	01/06/2024

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- ▶ **Prendre en compte ces modifications de temps de travail au tableau des effectifs à compter de leur date effet ;**
- ▶ **Imputer les dépenses sur les budgets concernés.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.